RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

N° ARS-PDL/DOS/
Direction de l'offre de soins

ARRETE du ARS-PDL/DOS/AES/251/2024/PDL
Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 34

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courrier du 30 septembre 2022 relative à la désignation des représentants d'établissements de santé publics, des représentants d'établissements de santé privés à but non lucratifs et des représentants d'établissements de santé privés à but lucratif au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation ;

Considérant que la répartition entre les organisations est déterminée en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune d'entre elles au sein de la région. Pour les organisations disposant de plus d'un représentant, l'un d'entre eux est un représentant de la communauté médicale ;

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire par courriels du 30 septembre 2022 relative à la désignation des collectifs d'usagers au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et réadaptation ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et réadaptation ;

Considérant les départs de M. Lherbiez et de Monsieur Pinel en tant que titulaires pour la FEHAP ;

Considérant le départ de M. Maso en tant que suppléant pour la FEHAP ;

ARRETE

Article 1er : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et réadaptation comprend au moins 12 membres et au plus 24 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

Représentants des organisations des établissements de santé publics et privés	
Fédération Hospitalière de France (FHF)	
Titulaire	*Suppléant*
M. Gwendal MARINGUE Secrétaire Général - CHU Nantes	**M. Christophe PRESSE** Directeur - CHI Sèvre et Loire
M. Sylvain COURTOIS Directeur adjoint Territorial des Finances - CHD La Roche sur Yon	**M. Thomas ROBIN** Secrétaire général FHF Pays de la Loire
M. Samuel TARLE Directeur Adjoint - CHU Angers	**M. Mathis VAULEON** Directeur des affaires financière CH Le Mans
M. Jean-Luc HERCE Directeur des Soins - CH Laval	**M. Christophe RIQUET** Directeur du département économique et financier – CH Laval
Pr Mickaël DINOMAIS Chef de service MPR - CHU Angers	**Mme Céline MONTIGNY-FRAPY** Directrice - PHGNS
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	
Titulaire	*Suppléant*
Mme. Angélique BRILLARD Directrice Générale - PRH Le Mans	**M. Franck BOUGEANT** Directeur des établissements Fondation G. Coulon - Le Mans
M. Vincent ELINEAU Directeur CSMR Villa Notre Dame – St Gilles Croix de Vie	**M. Nicolas MASO** Directeur général de SOSAN
Mme Catherine DEBARD	**Mme Corinne DROUET**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Directrice Centre MPR Côte d'Amour - St Nazaire	Directrice adjointe UGECAM BRPL
Dr Laurent BATAILLE Médecin référent SMR - Centre Jules Verne - Nantes	**Dr Isabelle VRIGNAUD** Présidente CME/DIM - Clinique Mutualiste de l'Estuaire - St Nazaire
Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)	
Titulaire	*Suppléant*
M. Christophe COQUELIN	**M. Didier DELAVAUD**
Directeur des Opération - Secteur Sanitaire - LNA Santé - Vertou	Directeur Général du Territoire Pays de la Loire - Vivalto Santé - Nantes
Représentants des Associations d'Usagers et de Représentants des Familles	
Titulaire	*Suppléant*
Mme Marylène FLEURY Association Conseil Aide et Défense aux Usagers de la Santé (CADUS)	**M. Jean-Yves LE MAGUERESSE** Association Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
M. Karim SAMJEE Association Française des Diabétiques 44 (AFD)	**Mme Danièle DENIS** Association Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section soins médicaux et de réadaptation** à plus d'un titre.

Article 3 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 5 ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24/09/2024

Le Directeur Général
de l'ARS des Pays de la Loire

Jérôme JUMEL